

Séance du 20 septembre 2022

N° 2022.08.04

Objet : FINANCES – Budget général 2022 – Décision Modificative n°1

Date de Convocation Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice :	25	Etaient présents : M. Laurent RICHARD, Maire, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents :	17	M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Représentés :	07	
Votants :	24	

Pouvoirs :
Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Katia CHAUVET à M. Dominique GALLOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK,

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que :

- La surface totale du projet de réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ayant évolué afin d'augmenter sa capacité d'accueil de professionnel de santé, la mission de contrôle technique de l'entreprise APAVE s'en trouve impactée. De ce fait, l'entreprise demande un avenant à son contrat initial d'un montant de 6.728,40 € TTC en se basant sur le montant actuel du marché de travaux.
- Par ailleurs, la durée de 11 mois du marché annoncée lors de la commande pour la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) étant achevée à ce jour, l'entreprise MAHOUDEAU demande un avenant à son contrat initial pour la durée restante des travaux (estimé à mars 2023) d'un montant de 2.000 €.
- Monsieur Le Maire informe que ces missions de contrôle sont indispensables pour la poursuite des travaux de réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Afin de pouvoir honorer ces demandes, Monsieur le Maire propose un virement de crédit de l'opération 175 – Prévention-Sécurité pour un montant de 8.728,40 € vers l'opération 192- MSP.

- Par ailleurs, une erreur s'est produite lors de la saisie du budget supplémentaire en imputant les prévisions budgétaires de dépréciation (33.000 €) au compte 6815-040 au lieu de 6817. Il convient de procéder à la rectification.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022.02.02 du conseil municipal en date du 01 février 2022 adoptant le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022.07.09 du conseil municipal en date du 06 juillet 2022 adoptant le Budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour le chapitre concerné, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°1

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
Opération 175	Prévention sécurité		x		x		8.728,40 €
Opération 192	MSP		x		x	8.728,40 €	
6815-040	Provisions pour dépréciation	x			x		33 000,00 €
6817	Provisions pour dépréciation	x			x	33 000,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD


